



Direction de l'Action Territoriale
Service Cohésion Sociale

Montpellier, le 18 AOUT 2008

Monsieur VIDAL Joseph
Président de l'URO Habitat
261 rue Simone Signoret
CS 20017
34077 MONTPELLIER Cedex 3

Objet : Programme régional d'aide à la production de logements sociaux

Dossier suivi par Charline Leroy

Tél. : 04 67 22 98 19

Nos réf. : GF/CC/JCF/MF/CL/MB/JBC

N° chrono : 889-08

P.J. : Délibération du 30 juillet 2008

Copie : Fabrice VERDIER

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération approuvée par le Conseil Régional du 30 juillet 2008.

Face au désengagement de l'Etat, la Région, attentive aux nouveaux besoins posés par les impératifs de construction et, animée par les principes d'équité, d'efficacité et d'exemplarité, entend poursuivre et développer sa politique volontaire d'aide à la production de logements sociaux.

Plusieurs mesures modificatives ont donc été validées par l'Assemblée délibérante visant à parfaire l'intervention régionale en faveur de l'habitat social et en faveur des bailleurs.

Ainsi, la Région considère désormais comme « mixte » un programme de construction de 10 logements et plus qui proposera au moins 20% de P.L.A.I. (et non plus 10%) et 10% de P.L.S ou P.S.L.A (les P.S.L.A ne sont pas aidés). Si le principe de mixité est respecté, les aides en faveur du P.L.A.I. seront doublées et les aides forfaitaires en faveur du P.L.U.S. et du P.L.S. s'appliqueront proportionnellement à la surface du logement.

En cas de non respect de ce programme mixte, les aides en faveur du P.L.A.I. ne seront pas doublées et les P.L.S. ne seront plus aidés.

Soucieuse de réduire les inégalités sociales et territoriales et de lutter contre la désertification rurale, la Région majore déjà ses interventions en faveur des opérations de logements situées dans les zones de revitalisation rurale (Z.R.R.).

Elle souhaite poursuivre son accompagnement en accordant également une majoration de 20% en faveur des opérations situées en zones de massifs. La notion de « commune de moins de 2 000 habitants » disparaît alors du programme régional.

Par ailleurs, parce que le coût de construction médian d'un logement décroît en fonction de l'importance de l'opération réalisée, l'accompagnement régional au titre du bâti sera désormais plafonné à 250 000 € par opération.

Enfin, dans un souci d'accompagner avec efficience les bailleurs sociaux, la Région a décidé d'adapter ses modalités de paiement, en ouvrant la possibilité aux maîtres d'ouvrage de solliciter un acompte unique à hauteur de 50% sur présentation des justificatifs correspondants.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Par délégalion,
Georges FRIÈRE


Christian BOURQUIN